L'Etat et la Société en France (1)

HASEGAWA Ken

フランスにおける「社会」と国家 (1) 長 谷 川 憲

- I Introduction
- Il La société civile et l'Etat
- III L'établissement de l'Etat moderne et la bourgeoise ou le citoyen
 - 1 Le régime des Traités de Westphalie en 1648
 - 2 L'établissement du Royaume-Uni
- IV Le rapprochement entre l'Etat et la Nation (La suite au prochain numéro)
- V La comparaison des deux sujets entre l'individu et l'Etat
- VI Le système des collectivités locales en France
- WI Le bicamérisme et son rôle
- **W** Conclusion

I Introduction

Le vocabulaire « société » provient du latin « Socius » signifiant « le collaborateur, le compagnon, le collègue, l'ami, l'intervenant » ou « l'allié, le syndicaliste, le membre ». Ainsi que la présence sociale, celui qui est fondamental pour la présence humaine comme la communauté locale et familiale et l'association et l'organisme comme l'association c'est dire le syndicat, le coopératif et l'association non lucratif, etc., de diverses sortes d'organisations bénévoles sont créées et se présentent en fonction de leurs nécéssités.

Le caractère de la présence humaine ne signifie pas seulement la présence individuelle mais aussi celle d'un membre de groupe. Il n'est pas aisé de comprendre universellement les diverses communautés comme un groupe à la quelle des hommes appartiennent en remontant jusqu'aux origine et définition, mais il n'est pas possible de récuser que l'homme continue à appartenir constamment à la communauté pour une raison quelconque. Donc, l'intention de ce

texte est en matière d'examen de la comparaison entre l'individu et la communauté, de prendre en considération du sens de la distinction entre cette signification et cette utilité concernant « la société » ou « quelque chose de société » dans la portée limitée de la période moderne et contemporaine.

C'est ainsi que l'homme est une existence sociale dans le sens qu'il appartient à la communauté déterminée. Il est suffisamment intéressant d'examiner l'origine de la communauté soi-même et comment cette communauté est reconnue jusqu'à présent. Cependant, cette considération n'est faite dans ce texte que l'époque moderne et celle contemporaine au cours du développement de l'histoire. C'est dire l'époque soi-disant vers « moderne » à laquelle nous commençons à être conscients de l'Etat comme la présence principale et sociale. A cette époque, l'Etat en même temps soi-disant la société civile (comme ce qui a été parlé dans « la Politique » par Aristote¹) a été reparlée, et ainsi que la connaissance de soi-même ce n'est pas l'Etat (l'Etat, c'est moi comme le dire de Louis XIV Roi de France) et territoire (domaine comme fief), mais la question est des communautés et l'Etat (la frontière étatique maintenue par les Traités de Westphalie) établi par la reconnaissance : la reconnaissance par autrui. En raison de l'existence de la frontière comme des bornes d'un Etat, la question est de déterminer la communaté et l'Etat établi par le biais de distinguer la comparaison présentant entre l'intérieur et l'extérieur (c'est dire l'Etat établi par le biais de la distinction entre les droits de l'homme et du citoyen et définis et limités par l'Etat que les hommes y appartenant)².

I La société civile et l'Etat

Compte tenu de la question de division en matière de l'époque comme le moderne, la société civile est considérée comme une forme essentielle et sociétaire. Quelle est donc la relation entre la société civile et l'Etat? La couche de citoyen établie au cours de la féodalité n'est pas dominée comme sous la féodalité mais elle est dominante comme la présence dominante dans la société moderne. Elle rejette la domination par monarque (Etat monarchique) et établit le gouvernement par citoyen (Etat démocratique). L'Etat est identique à la société civile dans cette situation et des citoyens comme composants de la société civile sont considérés comme identique à la nation comme composants de l'Etat. Cette illustration est le cas de l'Etat en tant qu'une communauté de citoyen conçue par J.-J. Rousseau³. La définition du citoyen suivant le contenu de la signification limitative sous cette idée est transformée vers « la nation » au sens de regarder l'aspect de la présence universelle.

¹ Voir Aristote « la Politique » traduit par YAMAMOTO Mitsuo « seïjgaku » (Iwanami Bunko, 1961).

² Voir Gerard Delanty « Community » (2003) traduit par YAMANOUCHI Yasushi • ITO Shigeru « Komuniti » (NTT, 2006)

³ Voir Jean-Jacques Rousseau « Du contrat social » (1762) traduit par KUWABARA Takeshi et KUBOKAWA Teijiro « Shakaikeiyakuron» (Iwanami Bunko, 1954)

L'autre part, il y a l'opinion que la société civile est distinguée de l'Etat et elle est le système économique. C'est la définition de la société civile conçue par Georg Wilhelm Friedrich Hegel ayant positionné à la société bourgeoise « le système de besoin⁴». Il a distingué l'Etat de la société civile et de l'univers privé par le biais de ne pas traiter l'Etat et la société civile de la même façon. Selon l'idée sur la question d'invoquer cette distinction, une personne privée peut être un individu de nation en tant qu'un composant d'un Etat, mais cela ne veut pas être nécessairement un citoyen en tant qu'un composant de la société civile. Le citoyen en tant qu'un composant de la société civile, et en maintenant cette nature ce citoyen travaille de façon coopérative dans un cadre de la communauté et de l'Etat formés par la personne privée n'étant pas du composant de la société civile. Il est nécessaire de reconnaître la distinction entre la présence de la société pluraliste dans l'Etat et celle de personne privée appartenant à la société pluraliste, et cette distinction est faite entre « la nation » étant la présence universelle en tant qu'un composant de l'Etat et « le citoyen » en tant que la présence économique et concrète histriquement concue.

II L'établissement de l'Etat moderne et la bourgeoise ou le citoyen

L'Etat moderne est établi en détruisant le cadre étatique féodal. La couche centrale pour ce mouvement révolutionnaire est celle d'artisants et de commerçants, etc., demeurant dans une ville. Les principes multiples créés dans cet espace limité et fermé comme une ville autonome ont été créés progressivement au milieu de la révolution bourgeoise moderne comme les principes universels créés par « la bourgeoisie » ayant conquis le pouvoir étatique.

L'essentielle relation économique sous le régime féodal a été la première industrie, qui sont principalement l'industrie de l'agriculture, des forêts et de la pêche, et la majorité des populations se sont développées parmi des hameaux d'agriculteurs et de pêcheurs. Cependant, la couche de commerçants et d'artisants chargeant de l'industrie et la commerce comme la vente, le circuit de distribution et l'industrie artisanale, etc., elle est reconnue de façon privilégiée dans l'espace urbain (la ville) comme le lieu de leurs activités et habitations et ils font leurs activités dans cet espace. Cet espace urbain est reconnu de façon limitative et privilégiée par suzerains et se développe de façon séparée de l'espace agricol et de pêche alentours de l'espace urbain. En raison du développement de l'espace urbain reconnu seulement de façon limitative et fermée, des habitants urbains vont créer des différents principes pour utiliser rationnellement l'espace urbain restreint. Ces derniers ont été obligés de vivre et de faire leurs activités dans l'espace retreint comme la présence symboliquement des remparts et

⁴ Voir Hegel « Grundlinien der Philosophie des Rechts » (1821) traduit par HASEGAWA Hiroshi « Hotetugaku kogi » (Sakuhinsha, 2000), Hegel « Enzyklopaedie der Philosophischen Wissenschaften Ⅲ » (1830) traduit par HASEGAWA Hiroshi « Seishin Tetsugaku» (Sakuhinsha, 2006).

des portes de la ville. Par conséquenct, ainsi que le principe de vivre et faire leurs activités dans l'espace restreint, ils vont créer la notion publique et des logiques de la société civile fondées sur les principes pour ces habitants. Le droit civique reconnue appartenant à cet espace restreint va être transformé ultérieurement comme le concept de la nationalité.

1 Le régime des Traités de Westphalie en 1648

La naissance de l'Etat moderne se forme par la coïncidence fortuite l'une sur l'autre. C'est le cas de la conclusion des Traités de Westphalie en 1648. La Guerre de Trente ans ayant duré de 1618 à 1648 en Allemagne s'achève par la conclusion des Traités de Westphalie à la Mairie de Munster. La Guerre de Trente ans ayant duré particulièrement en Allemagne a détruit les territoires des Etats allemands après le pillage par des mercenaires et par les combats ayant duré une longue année, en outre par la propagation de l'épidémie de la peste bien répandue à la période. Compte tenu de la population allemande ayant largement réduit, la guerre a donné une grande influence sur l'économie, sur la conscience sociale et sur l'idée de la guerre à l'égard des pays belligérants. Non seulement cette guerre a un aspect de la guerre de la religion mais aussi celui de lutte du pouvoir entre les suzerains. Au-delà de la frontière du Saint Empire, elle a donné une grande influence jusqu'à l'avènement de la Révolution française sur toutes les situations internationales en Europe. En particulier, les Traités de Westphalie conclus en 1648 ayant eu le but de terminer la Guerre de Trente ans sont devenus au cours de l'histoire le premier cas des traités multinationaux ayant le but d'établir une relation internationale par le biais de la négociation au lieu de recourir à la guerre. Cela n'amène pas seulement la mise en conclusion définitive de la Guerre de Trente ans mais aussi ces traités ont reconnu la situation de la presence séparée de plus de 300 Etats fédéraux en Allemagne, et l'indépendance des Pays-Bas et de la Suisse sur la maison de Habsbourg et sur les Seigneurs européens⁵.

2 L'établissement du Royaume-Uni

En outre, en Angleterre est né le souverain ayant dominé le territoire de l'île de la Grande Bretagne ayant apparu en raison de la mort de Elisabeth 1ère Reine de l'Angleterre. L'île de la Grande Bretagne se compose de l'Ecosse, de l'Angleterre et du pays de Galles : trois grands territoires, et dans le territoire de l'Angleterre, il y a eu de l'invasion du peuple d'origine germanique, et avant la naissance de Jésus il a poussé le peuple celtique qui y a séjourné vers l'extérieur et a établi la domination. A partir de 1282, le territoire du pays de Galles a été soumis de la domination de l'Angleterre, mais la conscience nationale au territoire du pays de Galles fondée sur le peuple d'origine celtique continue fortement jusqu'à présent. En Ecosse, il y a eu également la culture propre du peuple d'origine celtique et le royaume indépendant a

 $^{^5}$ NARUSE Osamu « Doïtsushi 1 \sim 3 » (YAMAKAWA Shupan, 1996-7) et l'autre.

continué à exister. En 1603, lorsque a été morte Elisabeth 1^{àre} Reine de l'Angleterre ayant été non mariée et n'ayant pas eu de successeur, James VI Roi de l'Ecosse a été choisi comme son successeur et est devenu James 1^{er} Roi de l'Angleterre. Par conséquent, à partir de 1603 trois territoires de l'ile de la Grande Bretagne sont régnés par James 1^{er} (James VI Roi de l'Ecosse) ayant succédé le pouvoir du roi de l'Angleterre et sont soumis à un seul souverain. En Ecosse, à partir de 1707 elle est devenue officiellement une partie du Royaume-Uni. Cet événement veut dire la naissance substantielle du Royaume-Uni devenant le noyau de la société civile moderne et la domination unifiée par le monarque absolue pourvu du pouvoir supérieur aux seigneurs locaux et féodaux est établie suivant le cas l'Espagne et de la France. A ce sujet, à la même période au Japon, à la même année 1603 Tokugawa Iéyasu a nommé le *Shogun* et a fondé le *Bakufu* à Edo en vue d'établir la domination substantielle sauf les territoires de l'Aïnu et des îls Ryûkyu⁶.

IV Le rapprochement entre l'Etat et la Nation

La France ayant progressivement établi son territoire de l'Etat à travers le moyen âge a théorisé le rapprochement entre l'Etat et la Nation au cours du développement de la Révolution française et va institutionnaliser ce dernier⁷. Faire un exemple, « la Déclaration des Droit de l'homme et du citoiyen » élaborée au 26 août 1789 a présenté une conception comme « la citoyenneté » formant la société civile et « les Droits de l'homme » en tant que le droit universel de l'homme. Dans la Constitution préparée en 1791 suivant cette Déclaration, en matière de système parlementaire comme un organe représentatif de la nation, on a distingué les français des citoyens français (7,000,000, plus de 25 ans de frainçais): « un français né ayant père français en principe (Volume II, article 2) », les citoyens actifs (4,300,000, 17% de population, 61% de citoyens français): « le français ayant plus de 25 ans révolus, séjournant en France pour une durée déterminée, payant au moins des contributions directes équivalentes au prix de 3 journées de travail, n'étant pas serviteur ou ni domestique et enregistré à la liste de service militaire d'armée nationale (Volume II, article 2) », les électeurs (50,000, 0,2% de population, 0,7% de citoyens français): « en outre, la condition sévère, faire un exemple, la possession d'une fortune du prix équivalent au montant des contributions du travail de 250 jours », et on fait la discrimination entre des composants de la société politique. Le lieu de naissance signifie l'origine de l'individu jusqu'à cette période, et il a été le point de l'appartenance individuelle. Mais, en raison de la clarification du concept du composant de la société politique, l'appartenance à l'Etat se transformait vers le repère du discernement d'avec individu et une personne n'est pas jugée par la localité de sa naissance mais par l'origine en

⁶ Voir HASEGAWA Ken « Le problème des minorités au Japon » (Hoseiriron,1999)

Voir NAKAMURA Yoshitaka « Bourgeois Kakumei To Minshushugi » in YAMASHITA Kenji « France no Jinkenhosho » (Horitu Bunka, 2001) et l'autre.

matière de relation avec l'Etat auquel la localité de la personne appartient. C'est dans le cadre de l'Etat que l'on peut trouver la signification importante. Ensuite, faisons une xemple de l'Allemagne et de la France en vue de démontrer deux formules en matière de concepts de la nationalité pour exprimer l'appartenance à cet Etat⁸.

D'une part, en ce qui concerne l'établissement de l'Etat français, puisque l'Etat a été formé progressivement au cours du développement histrique à partir du moyen âge, le concept arrangé de la nationalité au cours de la Révolution française est considéré avec le cadre institutionnalisé de l'Etat déjà mentionné ci-dessus. Faire un exemple, l'abbé Sieyès a fait remarqué dans « Qu'est-ce que le tiers état ? » que la nation vit sous la loi commune et elle est un groupe des peuples représentés par un organe législatif. Dans ce sens, le concept de « la nation » est celui ne faisant politiquement qu'un, mais il est utilisé comme outil pour maintenir en même temps l'identification culturelle de la France ayant formé le royaume au cours du développement historique à partir du moyen âge. En outre, se présentent à la fois la conscience de la communaté locale et celle du membre dans le cadre du concept de la nation. Par conséquent, sous le concept de la nation à la française, non seulement le français étant le détenteur de la nationalité française est intégré dans la politique française mais aussi il est demandé d'être intégré dans des choses françaises, et est construit le système synthétique pour inviter à les assimiler.

D'autre part, en ce qui concerne l'établissement de l'Allemagne, le concept de la nation est considéré comme la communauté nationale (Volksgemeinschaft) ayant développé avant la construction de l'Etat moderne, et est reconnu en même temps la conscience de l'appartenance à la communauté nationale, culturelle et linguistique. En matière d'univers germanique, faire un exemple le système politique comme Saint Empire a été établi au moyen âge, mais sa substance a été perdue vers treizième siècle et il se transforme vers les nations utilisant la langue allemande sous les unions des Etats et vers ces unions des Etats. A l'époque moderne, l'Empire allemande de 1871 à 1918 se construit principalement par la Prusse, par laquelle l'Etat moderne allemand se construit. Au cours du développement historique ci-dessus, la reconnaissance de la Nation = Volk = ethnie, est devenue conscience claire dans l'univers allmand. Sous la reconnaissance ci-dessus, dans l'univers allemand au contraire de la France, c'est dire que la conscience ethnique, culturelle et linguistique précède la conscience nationale en tant qu'un composant de l'Etat allemand.

C'est ainsi que la conscience nationale à la française (Nation) ou à l'allemande (Volk), crée la différente situation au cours de la formation et de l'application du système de nationalité. La condition d'accorder la nationalité française a été en principe l'octroi automatique même à l'égard des immigrés sous la condition traditionnellement étendue et

⁸ Voir Rogers Brubaker « Citizenship and Nationhood in France and Germany » traduit par SATO Shigeki et SASAKI Teru « France to Doïtu no Kokuseki to Nation » (Akashi Shobo, 2005).

assimilée. Quant à la politique de l'octroi de la nationalité allemande, elle a été négativement appliquée à l'égard des immigrés non allemands et par contre a été généreusement appliquée à l'égard des immigrés allemands. C'est ainsi qu'en France non seulement des immigrés d'origines européens comme des portugais, des polonais, etc., nés en France, aussi la seconde génération des immigrés non français nés en France comme de nombreux immigrés des pays maghrébins ayant été les colonies françaises, etc., peuvent obtenir aisément la nationalité française. Il arrive par contre qu'en Allemagne on abandonne la seconde génération d'origine turque ayant la population de presque un demi million à être en difficulté d'obtenir la nationalité allemande, c'est dire que la situation est différente de celle de France.

C'est ainsi que la situation de l'octroi de la nationalité entraîne non seulement la divergence de formation de la conscience nationale lors de l'établissement de l'Etat, mais aussi il se peut qu'elle crée désormais une divergence importante en matière de politique nationale. En France, non seulement l'enseignement primaire est arrangé et vulgarisé après la Révolution, mais aussi à la seconde moitié de dix-neuvième siècle sont poussées la gratuité de l'enseignement et celle d'obligation. Le système d'enseignement obligatoire, et le celui de service militaire et d'obligation du service militaire à l'égard des tous les nations remplissent le rôle d'unifier des français en France pourvus des divers éléments et ils ont fonctionné comme le système synthétique et actif pour créer sa conscience et la nation française unifiée. La présence de ce système unifié dans la France pourvue des diversités à l'intérieur crée la nation française soutenant les principes unifiés et inséparables de la République, et la conscience à la française.

Par contre, en Allemagne le principe d'assimilation en matière de politique de la nationalité ne s'établit pas comme le cas de France, la condition de la nationalité fondée sur le concept de la nation = l'ethnie s'enracine profondément et la politique de l'octroi est appliquée dans le sens de construire l'Etat national communautaire de l'ethnie. Ainsi que l'élément de fixer cette politique bien forgée, on peut citer l'échec de la politique de l'assimilation à l'égard des polonais autochtones appliquée à l'est de la Prusse. Bien qu'il soit possible que l'échec de la politique de l'assimilation a son origine dans un élément de la manière d'octroyer la nationalité en Allemagne, la cause principale se trouve dans la présence de la conscience de l'ethnie germanique formée à partir du moyen âge et dans l'application de la politique de l'octroi limitatif de la nationalité à l'égard des autres ethnies dépourvus de la condition qui est un composant de cette communauté germanique, parce que l'élément important de la condition de la nation souhaitable est un composant de cette communauté germanique selon la présence de l'ethnie germanique constamment existant dans la forme étendue au-delà du cadre de l'Etat national. C'est dire que la condition importante d'obtenir la nationalité est d'être à priori un composant de la communauté germanique plus que d'avoir été à posteriori uni par Allemagne et le partage de l'espace commun allemand.

Or, en matière de condition d'obtenir la nationalité japonaise, ce caractère fermé apparaît fortement. Comme le cas de l'Allemagne, la politique de l'octroi généreux de la

nationalité à l'égard des personnes appartenant à la communauté de la même nation fonctionne de façon favorable en tant que le système à l'égard des personnes d'origine japonaise ayant été envoyés jadis au nom des immigrés. Cependant, il est négatif de recevoir des immigrés d'origine étrangère. Sans avoir de façon positive la politique synthétique des immigrés, sous la situation mondiale d'aujourd'hui en internationalisation et en dynamisme, il se peut que le maintien de la politique de l'octroi négatif de la nationalité en matière de réception des immigrés comporte le risque d'être en isolation dans la communauté internationale⁹.

(A suivre)

(Professeur à département d'éducation générale, HASEGAWA Ken, Droit constitutionnel) *Cet ourrage est achevé sous le patronage de l'Université kogakuin et le programme de Japan Society for the Promotion of Science.

(はせがわ けん 本学教授 比較憲法学)

⁹ Voir KOMAI Hiroshi «Gurobaruka Jidai no Nihongata Tabunka Kyozon Shakai » (Akashi Shobo, 2006)